



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2024

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, que lors de la séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 419-2024, relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et relatif à l'imposition d'un droit supplétif.

Le présent règlement entre en vigueur le 4 décembre 2024.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal e la Municipalité de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ce règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 4 décembre 2024.

  
Jean-Charles Filion  
Directeur général et greffier-trésorier